



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 24 juillet à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 juillet 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL24072411

PRESENTS : BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BARRERE Jean Louis - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine

POUVOIRS : DIBOS Thierry pour FRUIT Vanessa – DARMAYAN Stéphane pour GALICHET Guillaume – YARZABAL Isabelle pour SOLER Cathy

Isabelle YARZABAL est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3

Objet : Approbation des primes de la course landaise des fêtes locales 2024

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la régie des fêtes d'organiser une course landaise le samedi 3 Août 2024 lors des fêtes locales ;

CONSIDERANT que le montant des primes attribuées aux participants de la course landaise doit être mis en conformité avec la charte fédérale de la course landaise ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les montants des primes attribués aux participants de la course landaise ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver les primes suivantes pour la course landaise du samedi 3 Août 2024 :

	1er	2ème	3ème	4ème
Ecarteur	150 €	120 €	120 €	120 €
Sauteur	120 €			
Cordier	150 €			
Entraîneur	120 €	120 €		
Vacher	75 €	75 €		

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL

